

DREETS du GRAND EST

DDETSPP du HAUT-RHIN

MONSIEUR STEPHAN SCHNOEBELEN
85 RUE DU GRILLENBREIT
68000 COLMAR

Affaire suivie par :
SI-RC

Téléphone : 0368340575
Télécopie : 0368340570

Courriel : alsace-ut68.rupture-convention@direccte.gouv.fr

N° de dossier : 202205261837P

Date : 05/07/2022

Objet : Attestation d'homologation d'une rupture conventionnelle

Monsieur

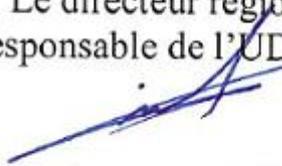
Vous avez formulé une demande d'attestation d'homologation de la rupture conventionnelle signée entre vous-même et [REDACTED]

J'ai l'honneur de vous confirmer que cette homologation a été prononcée au terme du délai d'instruction de 15 jours ouvrables, le 04/07/2022.

Je vous précise que la contestation d'une rupture conventionnelle par l'une ou l'autre partie est de la compétence exclusive du conseil de prud'hommes. Conformément à l'article L 1237-14 du code du travail, le délai de recours est de douze mois à compter de la date d'homologation de la rupture.

Je vous prie d'agréer, Monsieur l'expression de mes salutations distinguées.

P/ la directrice régionale,
Le directeur régional adjoint
Responsable de l'UD du Haut-Rhin


Emmanuel GIROD